

PREFET DE LA GIRONDE

Bordeaux, le AVR. 2018

Arrêté portant modification du règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de HOURTIN-CARCANS du 1^{er} septembre 2014

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, et R4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants;
- VU Le code du sport, notamment ses articles A322-42 à A322-57;
- VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5
- VU le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention pour le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (RIPAM);
- VU Le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures;
- VU Le décret n° 2009-1567 du 15 décembre 2009 portant création de la réserve nationale des dunes et marais d'Hourtin (département de la Gironde);
- VU l'arrêté municipal n°28/2018 du 13 mars 2018 portant création sur la commune de Carcans d'une zone de ski nautique Conche de Coben ;
- VU La demande de l'école de ski dénommée « Aventura Gliss » représentée par madame Laura PHILY ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À l'article III de l'arrêté portant règlement de police de la navigation sur le plan d'eau de HOURTIN CARCANS du 1^{er} septembre 2014, modifié le 3 avril 2017, est ajouté la disposition suivante :

3-11. Une zone réservée à la pratique du ski-nautique et du baby-ski au trou du facteur à Maubuisson

Cette zone est située au Nord de la baignade surveillée dite « du Pôle » à Maubuisson. Elle est réservée exclusivement à la pratique du ski-nautique et du babyski dans un cadre de découverte et d'apprentissage auprès de l'école de ski « Aventura Gliss ».

Cette zone occupera une superficie de 12000 m² (300m de long par 40m de large) et sera balisée conformément à l'arrêté en vigueur. Sa position est représentée sur la carte située en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre, Monsieur le Maire de Hourtin, Monsieur le Maire de Carcans, Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Monsieur le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional de l'Aviation Civile du sud-ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le Préfet,

Pour le Préfet, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Samuel BOUJU

Projet de zone de ski nautique et babyski Zone du trou du facteur à MAUBUISSON



Située au nord de la digue naturelle qui protège la zone de baignade surveillée, et à quarante mètres de l'appontement et des mouillages, la zone allouée au projet ne présente pas d'interaction avec d'autres utilisateurs.

